

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2012

---

**RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 75

présenté par

M. Azerot, M. Nilor, M. Marie-Jeanne, M. Serville et Mme Bello

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Dans un tel cas, les auteurs ont l'obligation de fournir à l'Autorité de la concurrence tous les éléments constitutifs du prix de vente des produits concernés par ces accords d'exclusivité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de donner les moyens à l'Autorité de la concurrence d'apprécier objectivement le bénéfice des consommateurs.